

# Évaluation et avancement des enseignants depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017

Dans le cadre de la réforme des carrières (PPCR<sup>1</sup>), le ministère de l'Éducation nationale a mis en chantier une réforme de l'évaluation et des promotions des enseignants.

Le nouveau déroulement de la carrière enseignante a été mis en place le 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Ont été créées **de nouvelles grilles**, une pour chaque corps (*Voir notre document « Le nouveau rythme d'avancement d'échelon à partir de la rentrée 2017 »*) et les personnels ont été reclassés personnels dans ces nouvelles grilles avec conservation de leur ancienneté.

A été également créé **un nouveau grade, la « classe exceptionnelle »** (*Voir notre document « La nouvelle classe exceptionnelle »*).

**La progression d'échelon dans chaque grade s'effectue désormais selon un rythme unique, à l'ancienneté** (*Voir notre document « Le nouveau rythme d'avancement d'échelon à partir de la rentrée 2017 »*).

La réforme a également mis en place **un nouveau système d'évaluation et d'avancement** qui en vigueur de puis la rentrée 2017 (*Voir notre document « Le nouveau système d'évaluation et d'avancement des enseignants »*) : **la notation pédagogique a laissé place à une évaluation par compétences<sup>2</sup>**.

□□□

**Le PPCR prévoit quatre « rendez-vous de carrière » destinés à l'évaluation et l'avancement des enseignants<sup>3</sup> :**

- **les deux premiers sont fixés en classe normale, au 6<sup>e</sup> échelon** (après environ 8 ans d'exercice) **et au 8<sup>e</sup>** (après environ 12 ans d'exercice). Il permettent une éventuelle accélération de carrière : 30 % des collègues aux 6<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> échelons pourront gagner une année pour le passage à l'échelon suivant ;
- **le troisième est fixé lors de la seconde année du 9<sup>e</sup> échelon** (après environ 20 ans de carrière). Au moment de ce rendez-vous sera examiné l'accès à la hors classe<sup>4</sup> ;
- **le quatrième rendez-vous** (après environ 30 ans de carrière) est prévu pour envisager l'accès à la classe exceptionnelle<sup>5</sup>.

**Entre ces quatre rendez-vous, les enseignants avancent à l'ancienneté.**

□□□

---

<sup>1</sup> Parcours Professionnels, Carrières et Rémunération.

Voir l'article du SAGES :

[www.le-sages.org/documents/2016/pprc-oct-2016.pdf](http://www.le-sages.org/documents/2016/pprc-oct-2016.pdf)

<sup>2</sup> Voir le site Internet du MEN :

<http://www.education.gouv.fr/cid102560/mieux-remunerees-mieux-accompagnees-les-nouvelles-carrieres-enseignantes.html>

<sup>3</sup> Nous ne traitons ici que du cas des professeurs du second degré, et non de celui des professeurs des écoles.

<sup>4</sup> Dans le nouveau parcours de carrière, l'accès à la hors classe est assuré à tous sur une carrière complète.

L'accès à ce grade dès le 9<sup>e</sup> échelon n'est possible que pour les personnels qui se trouvent dans cet échelon de la classe normale depuis 2 ans.

<sup>5</sup> Accessible sous certaines conditions.

Voir l'article du SAGES :

[www.le-sages.org/documents/2016/pprc-oct-2016.pdf](http://www.le-sages.org/documents/2016/pprc-oct-2016.pdf)

## I Professeurs en poste dans le second degré

### Chaque rendez-vous de carrière comprend :

- une inspection en classe et un entretien avec l'IPR<sup>6</sup> ;
- un entretien avec le chef d'établissement, outre les entretiens réguliers prévus, se déroulant moins de 6 semaines après la rencontre avec l'inspecteur.

Une grille d'évaluation est ensuite remplie par l'IPR et le chef d'établissement.

Cette grille comprend 11 critères, dont 5 évalués par l'IPR, 3 par le chef d'établissement et 3 par les deux<sup>7</sup>.

Les critères retenus sont en grande partie issus de l'actuel « référentiel métier » en application depuis 2013<sup>8</sup> (grille ci-dessous).

### GRILLE DES CRITÈRES

	NIVEAU DE MAÎTRISE	À CONSOLIDER	BON	TRÈS BON	EXCELLENT
À COMPLÉTER PAR L'INSPECTEUR	Maîtriser les savoirs disciplinaires et leur didactique				
	Adapter sa communication en fonction de son auditoire				
	Construire, mettre en œuvre et animer des situations d'enseignement et d'apprentissage prenant en compte la diversité des élèves				
	Évaluer les progrès et les acquisitions des élèves				
	S'engager dans une démarche individuelle et collective de développement professionnel				
À COMPLÉTER PAR L'INSPECTEUR ET LE CHEF D'ÉTABLISSEMENT	Coopérer au sein d'une équipe				
	Contribuer à l'action de la communauté éducative et coopérer avec les partenaires de l'école				
	Coopérer avec les parents d'élèves				
À COMPLÉTER PAR L'INSPECTEUR ET LE CHEF D'ÉTABLISSEMENT	Agir en éducateur responsable et selon des principes éthiques				
	Organiser et assurer un mode de fonctionnement du groupe favorisant l'apprentissage et la socialisation des élèves				
	Accompagner les élèves dans leur parcours de formation				

<sup>6</sup> IPR : Inspecteur pédagogique régional.

<sup>7</sup> On retrouve en quelque sorte l'ancienne répartition 60/40.

<sup>8</sup> Cf. BO du 25 juillet 2013 :

[http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin\\_officiel.html?cid\\_bo=73066](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=73066)

**L'IPR et le chef d'établissement portent aussi des appréciations littérales** séparément, mais après un échange préalable. Une appréciation générale doit en découler, selon l'une des trois formes suivantes :

- « s'inscrit dans une démarche de progression de compétence » ;
- « répond aux attentes de son métier et de l'Institution » ;
- « implication, compétences reconnues par les pairs et l'Institution ».

**L'enseignant peut également porter des observations sur cette fiche.**

**Une appréciation synthétique finale** sera en dernier lieu renseignée par « l'autorité académique », entre les rubriques « À consolider », « Bon », « Très bon » et « Excellent », ainsi qu'un avis concernant un éventuel avancement accéléré, l'avis « très favorable » concernant 30 % des effectifs d'enseignants concernés par le rendez-vous de carrière considéré.

## **II PRAG et PRCE**

Avec la mise en place de la nouvelle carrière et des rendez-vous périodiques d'évaluation, **les évaluateurs** restent les présidents d'Université, les directeurs d'IUT ou simplement, les chefs de départements.

**Concernant les rendez-vous d'évaluation « physiques » entre évaluateur et évalué**, ils ne sont pas systématiques. Car la seule chose qui soit requise, de la part des évaluateurs, est le remplissage d'une fiche comprenant 4 cases à cocher (« Très satisfaisant » ; « Satisfaisant » ; « Satisfaisant » ; « Réserve » ; « Insatisfaisant ») et deux lignes d'appréciation, le professeur n'étant pas forcément invité à en prendre connaissance et à la signer.

Il demeure en outre **difficile**, pour nos collègues PRAG et PRCE qui en font la demande expresse, **de rencontrer leur évaluateur et/ou de contester une appréciation** souvent subjective, ce, d'autant plus que dans le supérieur, et contrairement à ce qui a lieu dans toute la Fonction publique, les chefs d'établissements (Présidents d'Université, directeurs d'IUT ou simples chefs de départements) sont élus par leurs collègues...

**Virginie Hermant.**